

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 191 – MARCHÉ N°2021003201 : EGLISE NOTRE
DAME DE BON PORT – RESTAURATION DES FAÇADES ET TOITURES
(PHASE 2) – LOT N°1 : ECHAFAUDAGES – AVENANT N°2**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1 et R2194-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le marché n°2021003201 notifié à l'entreprise LV TEC relatif à la mise à disposition d'échafaudages pour la deuxième phase des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Bon Port, conclu pour un montant global de 583 902,47€ HT, soit 700 682,96€ TTC, décomposé en trois tranches,

Considérant la nécessité d'adapter l'installation des échafaudages en cours de chantier,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché n°2021003201 avec l'entreprise LV TEC pour un montant de 27 862,36€ HT. Le montant total du marché est donc porté à 631 494,24€ HT, soit 757 793,09€ TTC. L'incidence financière de l'avenant est de 8,15%.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint